

FICHE D'INSCRIPTION WEEKEND / VOYAGE

Destination choisie :

Date départ :

Participants	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} personne	4 ^{ème} personne
Nom Prénom				
Né(e) le				
Adresse				
Téléphone portable				
Téléphone en cas d'urgence				
HEBERGEMENT (Chambre individuelle, double, twin ou triple...)				
Total à régler				
Acompte à l'inscription (1)				
Solde (2)				

- (1) Acompte 30% du total pour toute inscription voyages ou W.E.
 (2) Solde 45 jours avant le départ

Date :

Signature :

Photocopie de votre pièce d'identité (en cours de validité) ou passeport recto/verso

En signant cette fiche d'inscription et le règlement voyage au verso, j'accepte les conditions générales de ventes de l'Aceb Nord.

Article 1^{er} - Champ d'application

Les conditions pour pouvoir bénéficier des voyages négociés auprès de différents prestataires par l'ACEB NORD s'appliquent à l'ensemble des adhérents. Toutes personnes inscrites sont soumises à l'obligation d'accepter ce règlement.

Le programme des activités proposées par l'ACEB NORD est décrit sur le site acebnord.fr de l'association et est envoyé par e-mails ou par sms.

Article 2- Modalités de paiement

Un acompte de 30% est obligatoire à l'inscription pour la réservation de voyages. Les voyages doivent être payés dans leur intégralité à 45 jours avant le départ. Un échéancier par mensualité peut être mis en place pour faciliter le paiement.

Article 3- Annulation à l'initiative de la personne inscrite (lorsque aucune assurance n'est comprise dans le prix)

Aucun remboursement ne sera accordé sauf :

- Cas exceptionnel (avec justificatif) sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration
- Si un remplacement est possible

Si remboursement, une somme forfaitaire de 80€ par personne en sera déduite.

Article 4- Annulation à l'initiative de la personne inscrite (lorsque l'assurance est comprise dans le prix)

Les conditions d'annulation seront celles du voyageur (voir assurances). Des frais d'annulation seront appliqués à hauteur de 80€/personne. La totalité de la somme du voyage devra être honorée dans l'attente de la décision de l'assurance.

Article 5- Modifications et annulation du fait de l'ACEB NORD

En cas de modification ou d'annulation du fait de l'ACEB NORD, il sera appliqué les règles que les transporteurs et organisateurs de voyages font figurer dans leurs documents d'information préalable. Les modifications ou annulations, quelle qu'en soit la cause, résultant des « irrégularités du transport », notamment aérien telles qu'annulation ou retard de vol et modification d'itinéraire, sont considérées comme cas de force majeure exonératoire de responsabilité. Le remplacement d'un lieu d'hébergement par un autre, de même catégorie et de situation équivalente n'est pas considéré comme une modification substantielle du contrat. L'ACEB NORD se réserve le droit d'annuler un voyage par manque suffisant d'inscrits nécessaire à l'obtention du prix de groupe ou si les conditions de sécurité ne paraissent pas suffisantes. En cas d'annulation, les personnes inscrites ne pourront prétendre à quelconque dédommagement.

Article 6- Formalités

Les voyageurs devront obligatoirement être en possession des documents d'identité obligatoires : passeport valide 6 mois après le retour, être à jour au niveau des vaccinations requises, etc... Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom et doivent être titulaire d'un passeport individuel. Pour les mineurs accompagnés d'un seul parent : en plus des formalités ordinaires, le parent accompagnant devra se munir du livret de famille ainsi que d'une autorisation de sortie du territoire donnée par le parent ne voyageant pas. Il en va de même pour les mineurs accompagnés d'un tiers. Dans tous les cas, le voyageur doit vérifier lui-même la validité de son passeport à la période du voyage, des documents administratifs et sanitaires en sa possession. L'ACEB NORD ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des sanctions et/ou amendes éventuellement infligées aux participants, résultant de l'inobservation de règlement sanitaire, administratifs, coutumier et/ou douanier en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conséquences pouvant en résulter, ni être tenue pour responsable, ni rembourser les billets lorsque le voyageur ne peut embarquer faute de pouvoir présenter les documents d'identification et/ou sanitaires nécessaires à la résiliation de son voyage ou présente des documents périmés. Les non-ressortissants français ou binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade du pays de destination, afin de vérifier si un visa ou toute autre document est nécessaire pour l'entrée dans le pays. **L'ACEB NORD ne pourra être tenu responsable en cas de refus d'embarquement lié à des documents ou formalités non conformes.**

Article 7- Force majeure et responsabilité

Conformément à l'article L.211-17 du Code du Tourisme, le voyageur et l'ACEB NORD ne pourront pas être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants : -Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata). -Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane. - Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étrangers, dans les conditions de la jurisprudence française, tels que : guerres, troubles politiques, grèves, incidents techniques, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards, (y compris les retards de La Poste pour la transmission des billets), pannes, perte ou vol des bagages et ou d'autres effets. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance. Les éventuels frais additionnels liés à la perturbation (taxes, hôtels, parking...) resteront à la charge de l'adhérent. - Annulation imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des adhérents et/ou sur injonction d'une autorité administrative. Le voyageur et l'ACEB NORD se réservent le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévu s'ils jugent que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'ACEB NORD est amenée à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc...). En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques, etc...) le Tour-opérateur se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, celui-ci fera tout son possible pour les remplacer par des prestations équivalentes. En aucun cas le voyageur ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de mauvaise exécution du contrat imputable au client. Le Tour-opérateur ne pourra être tenu pour responsable des prestations achetées sur place par le client en dehors du circuit du vendeur. Dans les hôtels ou navires, le voyageur ne peut être tenu pour responsable des vols ou détérioration des achats et/ou objets personnels que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Article 8- Organisation des voyages

Une personne sera désignée pour effectuer le pointage avant chaque départ. Les prestataires professionnels des voyages ou leurs sous-traitants (transporteurs, hôteliers, guide...) sont les seuls responsables par rapport à la législation en vigueur. Les modifications au présent règlement pourront être apportées à tout moment par le bureau, celles-ci devront être entérinées par le conseil d'administration.

Chaque adhérent pourra prendre connaissance de celui-ci dans nos bureaux, ZI des Vauguilletes - 22 Rue des Longues Raies à Sens ou sur notre site internet acebnord.fr

Règlement entériné à l'unanimité lors de la réunion du Bureau du 23/01/2025

« Lu et approuvé » le

signature